

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09/04/2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28/03/2024

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service Eau.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4 546 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments et réseaux communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 23.3 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 4 239 902 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la régie Eau :

- La vente d'eau, soit : 2 800 000 €
- Les redevances Agence de l'eau : 769 000 €,
- Les travaux de pose de compteurs et frais d'inscription : 290 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 569 100	Excédent brut reporté	940 122
Dépenses de personnel	1 448 900	Recettes des services	4 376 000
Autres dépenses de gestion courante	161 982	Impôts et taxes	
Dépenses financières	25 306	Dotations et participations	0
Dépenses exceptionnelles	11 500	Autres recettes de gestion courante	0
Agence de l'eau	677 145	Recettes exceptionnelles	150 000
Provisions	345 969	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	4 239 902	Autres recettes	20 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	699 619	Total recettes réelles	5 486 122
Virement à la section d'investissement	887 930	Produits (écritures d'ordre entre sections)	341 329
Total général	5 827 451	Total général	5 827 451

c) Analyse tarifaire du service pour 2024 :

Le tarif se compose :

- D'une part fixe, de 30.00 €/an pour un compteur de calibre 3m3
- D'une part variable de 1.10€/m3 pour les consommations entre 1 et 120 m3
1.50€/m3 pour les consommations entre 121 et 330 m3
2.20€/m3 pour les consommations au-delà de 331 m3
- D'une redevance Agence de l'Eau « préservation des ressources en Eau », de 0.06831€/m3
- D'une redevance Agence de l'Eau « pollution domestique » de 0.28€/m3
- De la TVA à 2.1%

Le tarif moyen résultant pour une facture de 120m³ est de 1.73€/m³ TTC en 2024 soit un niveau particulièrement performant (la moyenne nationale étant à 2.11 €/m³ en 2022).

d) Les reprises sur provisions.

Les reprises sur provisions sont limitées à 150 000 € et concernent une liste d'admissions en non-valeur proposée par le trésorier de Borgo et délibérée en assemblée.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et l'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

c)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté déficit		Solde d'investissement reporté excédent	1 438 046
Remboursement d'emprunts	153 918		
Travaux	2 256 071	Virement de la section de fonctionnement	887 930
Etudes	307 949	FCTVA	
Autres		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	33 672
Charges (écritures d'ordre entre sections)	341 329	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	699 619
Total général	3 059 267	Total général	3 059 267

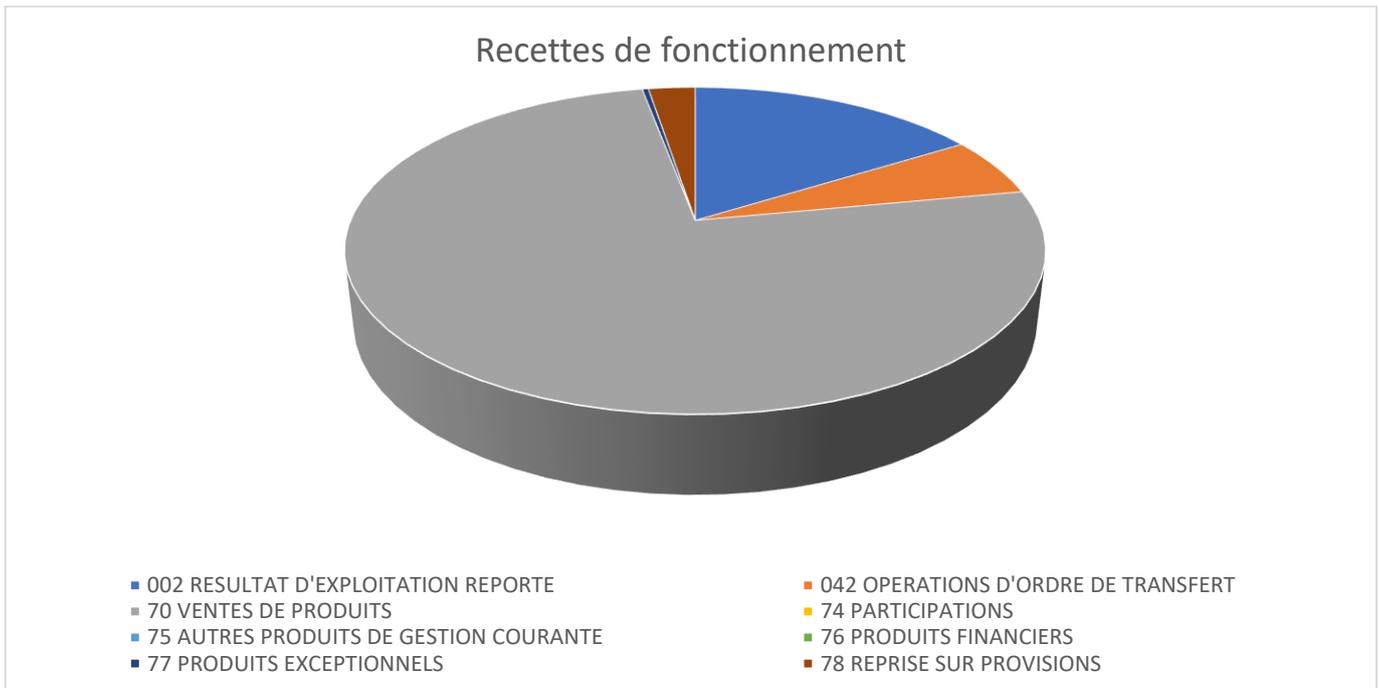
c) Les opérations d'investissements 2024 sont les suivantes :

Opération	Programme d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde à Financer
101	Acquisition Matériel	455 207.30		455 207.30
1100	SDAEP Plaine	184 532.52		184 532.52
103	Remise à niveau Pièmont / Etanchéités des réservoirs	140 000.00		140 000.00
300	Travaux courants	578 388.46	33 672.00	544 716.46
1300	Pose de vannes de section	340 000,00		340 000,00
2021-400	Sécurisation des captages de montagne	252 000,00	-	252 000,00
600	Etudes BRGM-IMAGEAU	185 416.50	-	185 416.50
800	Renforcement des capacités de stockage	350 455.56	-	350 455.56
900	Appel à projets	78 000.00		78 000.00
		2 564 000.34	33 672.00	2 530 328.34

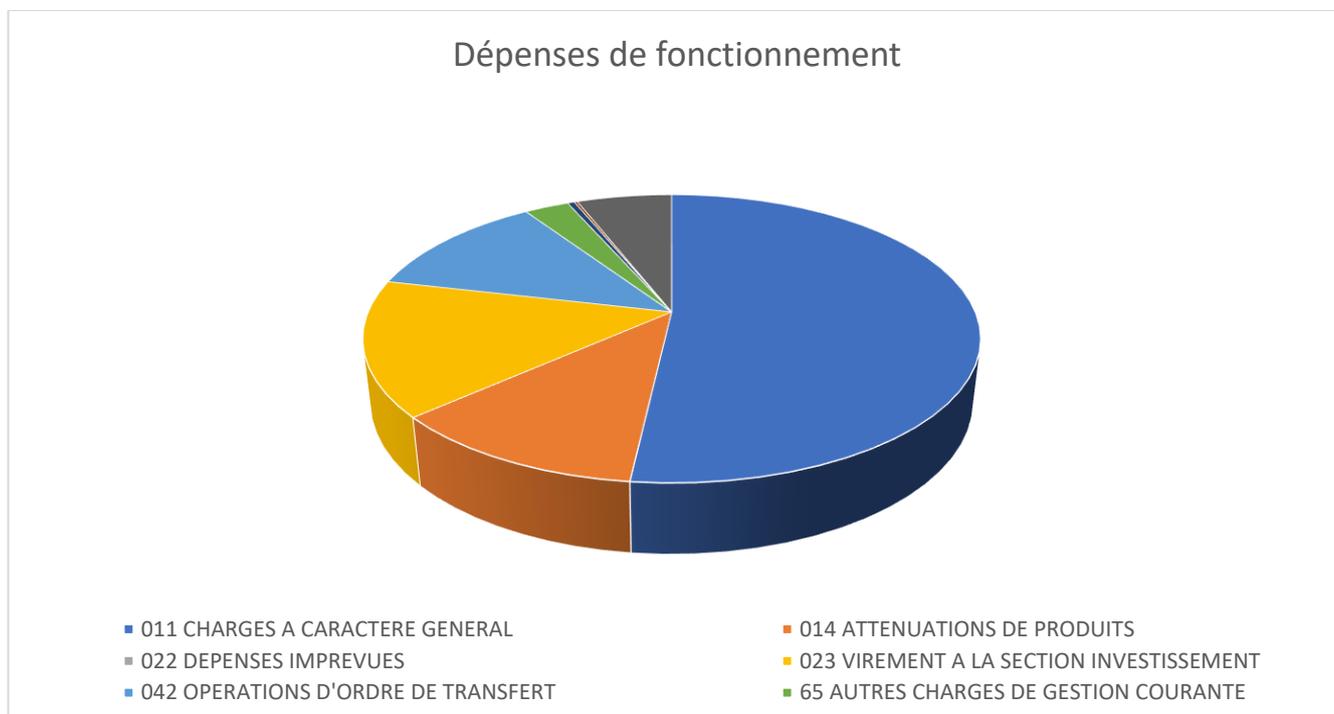
d) Les subventions d'investissements prévues pour 2024 :
- de la Région : 33 672 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses de fonctionnement



c) Ratios :

Encours de la dette	2021	2022	2023
Annuités de la dette	232 436	183 180	183 052
Montant de la dette au 31/12	1 011 898	730 977	584 185
Epargne brute	326 419	526 902	91 445
Epargne nette	157 085	383 206	-59 041
Capacité de désendettement	3,10	1,39	6,39